FICHE DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGES ET VOIX

Nom de l'établissement : Collège Porte d'Anjou - 21 route de Genneteil - NOYANT
49490 NOYANT-VILLAGES
Année scolaire : 2024- 2025
Nom et Prénom de l'élève
CLASSE :
AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGES ET VOIX
De nombreuses activités pédagogiques conduisent le collège à réaliser des photographies ou des vidéos s lesquelles apparaissent des élèves. L'établissement peut également être sollicitée par la presse pour réaliser un reportage. La loi relative au droit à l'image oblige le Principal à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : papier, analogique ou numérique. Conformément à la loi, le libre accès aux données est garanti personnes représentées qui pourront vérifier l'usage des clichés et enregistrement et exercer leur droit de retrait sur simple demande.
Je soussigné
Responsable légal de l'élève
Autorisation de prise de vue et d'enregistrement
Autorise le collège :
☐ à photographier, filmer, enregistrer la voix de mon enfant
☐ à permettre la prise de vue (images ou vidéos) de mon enfant par des journalistes
Autorisation de diffusion
Autorise le collège à diffuser l'image, la vidéo et la voix de mon enfant :
☐ sur le site internet du collège
☐ dans les outils de communication du collège (plaquettes, affiches, tracts)
☐ sur les panneaux d'affichage du collège
☐ dans les journaux territoriaux (Bulletins municipaux, presse écrite, TV)
Fait le/
Signature d'une ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant